Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 67 (1922)

Heft: 1

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- 2º Conduite de la guerre ;
- 3º Ravitaillement général du pays et transports de toutes catégories;
- 4º Fabrications de toute nature.

En outre, et en attendant que l'on se soit fait une opinion plus solide sur la technique de la guerre aérienne, — opinion qui dépend d'ailleurs de ce que deviendra à brève échéance l'aviation commerciale, — la section d'aéronautique, créée au sein du Conseil supérieur de la défense nationale par le décret du 1^{er} juillet 1921, fonctionnera à côté des quatre sections précédentes.

Le secrétariat général permanent centralisera les affaires à soumettre aux délibérations des Commission ou Conseil; il préparera et coordonnera les travaux des sections ; il notifiera enfin aux départements ministériels intéressés les décisions prises par le gouvernement et il en suivra l'exécution au nom du Président du Conseil. Ainsi ce secrétariat se trouvera être par la force des choses, qu'on le veuille ou non, le véritable conseiller technique du gouvernement pour le cas de guerre. Il sera la clé de voûte de tout le système. Cela suffit à faire sentir l'immense importance qui s'attache au choix des personnes. L'article 7 du décret d'organisation spécifie que ce secrétariat général est placé sous l'autorité du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, qui dispose, en qualité d'adjoint, d'un officier général désigné par le ministre de la guerre. Mes lecteurs se rendront compte que l'institution nouvelle ne risque pas de tomber en quenouille quand je leur aurai dit que l'officier général en question n'est autre que le général Serrigny, dont ils m'ont déjà plusieurs fois entendu parler ici même. J. R.



INFORMATIONS

SUISSE

Règlement pour la Commission d'études de la Société suisse des Officiers. — Article premier. — La Commission d'études est composée d'un représentant du Comité central qui la préside, du secrétaire central, qui tient le procès-verbal, et des représentants des sections. Les sections cantonales désignent chacune un preprésentant. Dans les cantons où il n'existe pas de section cantonale les sections locales désignent en commun le représentant du canton.

Les sociétés divisionnaires et les sociétés d'armes sont également

autorisées à désigner un délégué, si elles s'étendent sur plusieurs cantons.

Les autres membres des sections peuvent assister aux séances de la commission d'études avec voix consultative.

- ART. 2. Le Comité central convoque la Commission d'études lorsque les circonstances l'exigent, ou lorsque 4 membres en font la demande.
- ART. 3.— Le Comité central peut demander par correspondance une résolution de la Commission d'études.
 - Art. 4. La Commission d'études :
 - 1º étudie les questions militaires qui se posent et organise le travail pour leur discussion dans les sections;
 - 2º prend des résolutions sur ces questions après que les sections lui ont envoyé leur rapport. Elle n'a pas besoin de tenir compte des rapports qui lui parviennent après le délai fixé par le Comité central.
- ART. 5. Les décisions doivent être facceptées par les ²/₃ des votants. Le Président prend [part au vote. [Le secrétaire a voix consultative.
- Art. 6. Le Comité central peut en appeler d'une décision de la Commission d'études à l'assemblée des délégués dans le délai de 30 jours. Le même droit appartient à 4 membres de la Commission d'études ou à une ou plusieurs sections ayant ensemble le droit de désigner au moins 20 délégués.

En pareil cas, le Comité central convoque dans les deux mois une assemblée extraordinaire des délégués. Le délai d'appel à l'assemblée des délégués peut être réduit à 5 jours par la Commission d'études si les 4/5 de ses membres se prononcent pour cette réduction.

- ART. 7.— Pour les séances de la Commission d'études, il n'y a pas de tenue prescrite.
- ART. 8. La caisse centrale ne bonifie cependant que les frais de billets selon la taxe militaire, cela même aux membres assistant aux séances en tenue civile.

Adopté par l'assemblée extraordinaire des délégués à Olten, le 5 juin 1921.

Pour le président :

Le secrétaire :

P. Ronus, Major E. M. G.

H. ISELIN, Cap. E. M. G.

Bibliothèque militaire tédérale.— La liste des principales acquisitions en 1921 a paru dans la Feuille officielle militaire. Elle comporte 117 numéros d'œuvres intéressant pour la plupart la guerre euro-

péenne. Parmi les ouvrages d'un enseignement tactique directement utile, nous relevons les Instructions provisoires françaises, du 1^{er} septembre 1920, sur la pratique du tir, et du 1^{er} octobre 1920 pour les unités de mitr. d'inf., et l'Instruction du 15 mars 1919 sur le dressage des grenadiers en France. Pas de règlements d'autres armées dans cette liste-là.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Victoire chère et paix de dupes, par le Commandant Perreau, ancien professeur de tactique et d'histoire militaire à Saint-Cyr. — Précis historique et critique de la Grande Guerre (1914-1919). Illustrations. Cartes en couleurs et en noir, par le Colonel Frater et autres maîtres de la cartographie. Un vol. 22/14 cm., de xvi-308 p., broché 20 fr. (Paul Catin, éditeur, Paris.)

Le Commandant Perreau possède le talent d'exposer clairement des idées que le commun des mortels chercherait vainement à comprendre s'il s'adressait à certains techniciens. C'est dire d'emblée que pour des officiers de milices, habitués aux services à court terme, l'auteur a fait œuvre utile. En quelques pages, par exemple, il nous donne un résumé vivant de l'outillage moderne, sans compter les autres études où tout le mécanisme d'une armée est passé en revue. L'essentiel est bien que, du «haut en bas de la hiérarchie, chaque grade fasse son métier». Cette vérité n'est pas seulement le propre de l'armée française, elle trouve sa justification chez nous à des degrés tout aussi impressionnants. Car nous avons subi également, peu avant 1914, les inconvénients des parades militaires, et notre peuple a indiqué, avec un grand bon sens, les titres et les mérites des officiers qu'il voyait défiler.

Dans ses jugements, le Commandant Perreau ne ménage guère les arrivistes. Il les présente sous leur vrai jour afin de mieux implorer

la pitié pour les victimes innocentes de la grande guerre.

La « revanche allemande en marche » est l'une des questions étudiées. De nombreuses preuves à l'appui étayent la thèse de l'auteur, sans relever celles que des neutres peuvent chaque jour découvrir. A tous les incrédules, nous conseillons, non pas seulement de revivre le passé, mais de regarder autour d'eux, d'écouter et de juger. Ils comprendront la triste réalité et les préoccupations que peuvent faire naître les agents d'une propagande toujours active et très bien organisée.

Le Commandant Perreau expose les péripéties de la campagne de 1914. Nous y renvoyons le lecteur désireux de connaître une

opinion souvent sévère, mais captivante et sincère.

Se vis pacem, serva coelum, écrit l'auteur avec raison, car l'empire des airs réserve encore bien des surprises. Et c'est précisément en s'appuyant sur les faits historiques que le peuple est mis sur ses gardes et qu'il en tire les plus pures leçons de patriotisme.

L'Epopée des Alpes, du même écrivain, s'inspire de principes